

BULLETIN TYPE: Notice to Issuers

BULLETIN DATE: October 20, 2004

Re: Revised Personal Information Form and Revision to Policy 3.1

Effective **October 20, 2004** (the "Effective Date"), TSX Venture Exchange will introduce revisions to *Form 2A - Personal Information Form* (the "PIF"). The principal revision is to the Note under the definition of "offence" in the PIF. This revision clarifies the requirements for disclosure of pardons in the PIF to more accurately reflect the Exchange's working practice. If a filer is subject to a pardon, the instruction as to completion of the PIF will be as follows:

If you have received a pardon under the *Criminal Records Act (Canada)* and it has not been revoked, you must disclose the pardoned offence in the PIF. In such circumstances:

- (a) the appropriate written response would be "Yes, pardon granted on (date)"; and
- (b) you must provide complete details in an attachment to the PIF.

In addition on the Effective Date, *Policy 3.1 – Directors, Officers and Corporate Governance* will also be revised to clarify that a Person is prohibited from acting as a director or officer of an Issuer if that Person has been subject to a Cease Trade Order, denial of exemption or equivalent order or ruling for 12 consecutive months or more.

Please review the revised PIF and revised Policy 3.1 for these changes.

If you have any questions regarding these changes please contact:

In British Columbia: Mani Sanghera, Phone: 604-488-3124, Email: Mani.Sanghera@tsxventure.com

In Alberta: Joanne Butz, Phone: 403-218-2820, Email: Joanne.Butz@tsxventure.com

TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs

DATE DU BULLETIN : Le 20 octobre 2004

Objet : Modification du formulaire de renseignements personnels et de la politique 3.1

Le 20 octobre 2004 (la « date d'entrée en vigueur »), la Bourse de croissance TSX mettra en œuvre des modifications au *Formulaire 2A – Formulaire de renseignements personnels* (le « formulaire »). La principale modification touche la remarque figurant sous la définition du terme « infraction » dans le formulaire. Ce changement a été effectué pour préciser les renseignements sur les réhabilitations qui doivent être indiqués dans le formulaire et ainsi mieux refléter les pratiques de la Bourse. Si l'infraction d'un déposant fait l'objet d'une réhabilitation, celui-ci devra suivre les directives suivantes pour remplir le formulaire.

Si une réhabilitation aux termes de la *Loi sur le casier judiciaire (Canada)* vous a été accordée et qu'elle n'a pas été révoquée, vous êtes tenu d'indiquer l'infraction ayant fait l'objet de la réhabilitation dans le formulaire de renseignements personnels. Dans ce cas :

- a) vous devez fournir la réponse suivante : « Oui, réhabilitation accordée le (date) »;
- b) vous devez fournir, en annexe au formulaire de renseignements personnels, tous les détails nécessaires.

À la date d'entrée en vigueur, la *Politique 3.1 – Administrateurs, dirigeants et régie d'entreprise* sera également modifiée pour préciser que les personnes qui sont visées, depuis au moins 12 mois consécutifs, par une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, qui se sont fait refuser une

dispense ou qui sont visées par une ordonnance ou une décision équivalente ne peuvent remplir des fonctions d'administrateur ou de dirigeant d'un émetteur.

Vous êtes invité à consulter la version révisée du formulaire de renseignements personnels et de la politique 3.1 pour prendre connaissance de ces modifications.

Toute question concernant ces changements peut être adressée aux personnes suivantes :

Colombie-Britannique : Mani Sanghera, téléphone : (604) 488-3124
courriel : Mani.Sanghera@tsxventure.com

Alberta : Joanne Butz, téléphone : (403) 218-2820
courriel : Joanne.Butz@tsxventure.com
